

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE 21 -04-2019
Portant occupation temporaire du domaine public et
Réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, Place Pierre Cauvin

Le Maire de la Commune de DRAP,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande formulée par la mairie de Drap quant à l'occupation du domaine public, pour l'organisation de la cérémonie « Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation » le dimanche 28 avril 2019 à 11h00 devant le Monument aux Morts, Place Pierre Cauvin,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette cérémonie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la Place Pierre Cauvin du samedi 27 avril 2019 à 18h00 jusqu'au dimanche 29 avril 2019 à 12h00,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'occupation de la Place Pierre Cauvin pour l'organisation de la cérémonie « Journée Nationale du Souvenir des Victimes et des Héros de la Déportation » est autorisée le dimanche 28 avril 2019 à 11h00.

Article 2 : Afin d'organiser la manifestation susvisée, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la Place Pierre Cauvin à partir du samedi 27 avril 2019 à 18h00 jusqu'au dimanche 29 avril 2019 à 12h00, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie et ceux des services communaux

Article 3 : Les organisateurs devront mettre en œuvre les règles de sécurité y afférentes et obligatoires.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté :

greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde Champêtre territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Drap, le 23 avril 2019

Le Maire,

Robert NARDELLI

